

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien BOËM, Maire.

Présents : Lucien BOËM, Josiane BILLAULT, David ARTHUR, Maryline LESELLIER, Jérôme JOUIN, Sylvie POULAIN, Michel LAMY, Michèle LAVARDE, Patrick GHYSELEN, Aline JEHANNE, Jean-Marie ENEE, Myriam BARD.

Procurations :

Eric GROULT qui donne procuration à Lucien BOËM
Evelyne PILON qui donne procuration à Michèle LAVARDE
Stéphanie LEGOUPIE qui donne procuration à David ARTHUR

Absents excusés : Michel RICHOMME, Bachir OUINAS, Denis LIGNEL, Gwennola DENIER d'APRIGNY

Secrétaire de séance : David ARTHUR

Conseillers en exercice : 19 présents : 12 votants : 15 convocation : 03/07/2017 affichage : 06/07/2017

OBJET : TRAVAUX RCS - Rapport d'analyse des offres

Le présent rapport a pour objet de présenter l'analyse des offres reçues dans le cadre de la procédure de consultation relative aux Renouvellement des Couches de Surfaces de la commune de PONT HEBERT.

I - PRÉSENTATION DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

La consultation pour la passation d'un marché public de travaux selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics, a été lancée le 12 Mai 2017. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié à cette date par la mairie.

La date de remise des offres était fixée au **2 Juin 2017**.

Il n'y avait pas d'allotissement et les variantes n'étaient pas autorisées.

L'estimation de l'administration était de 198 474.00 € TTC.

II - PRÉSENTATION DES OFFRES

13 dossiers ont été retirés auprès de la plateforme numérique, 6 plis ont été remis dans les délais réglementaires tous au format dématérialisé.

Les plis ont été ouverts par la commission le **28 juin 2017**.

Les dossiers de candidature étaient complets et les candidats présentaient des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes.

Les offres financières apparaissent comme suit:

N°du pli	Nom de l'entreprise	Montant de l'offre (TTC)
1	MASTELLOTTO	186 183.60 €
2	TOFFOLUTTI	188 011.08 €
3	EUROVIA	188 412.19 €
4	COLAS	194 108.36 €
5	EIFFAGE	202 302.00 €
6	BOUTTE	213 646.80 €

La vérification des offres financières n'a décelé aucune erreur de report ou de calcul.

III – ANALYSE DES OFFRES

3.1 – RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement des offres, tels que figurant au règlement de la consultation, sont les suivants :
 « Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera selon les critères pondérés suivants :

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix des prestations : Définition et appréciation du critère : - offre la moins élevée : 70 points Autres offres : La note des autres offres sera calculée de la manière suivante Note = (montant de l'offre la moins élevée) / (montant offre entreprise) * 70	70/100
Valeur technique des prestations au vu du mémoire justificatif : - indications de la provenance des principales fournitures, fiches produits des matériaux à jour et références des fournisseurs correspondant : 10 pts - programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier : 10 pts - indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés : 10 pts Le principe de notation, pour chaque point d'évaluation, est le suivant : ○ Document non fourni = 0 point. ○ Document fourni mais passable = la moitié des points. ○ Document fourni et correct = les ¾ des points. ○ Document fourni et très satisfaisant = note maximale.	30/100

3.2 – ANALYSE DES CRITÈRES VALEUR TECHNIQUE

L'analyse de ce critère selon le mémoire technique fourni par le candidat est synthétisée

dans le tableau suivant :

Nom de l'entreprise	Valeur technique ----- Note sur 30
MASTELLOTTO <u>30 Points</u>	- indications de la provenance des principales fournitures, fiches produits des matériaux à jour et références des fournisseurs correspondant : 10 pts - programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier : 10 pts indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés : 10 pts Note : 30
TOFFOLUTTI <u>30 Points</u>	- indications de la provenance des principales fournitures, fiches produits des matériaux à jour et références des fournisseurs correspondant : 10 pts - programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier : 10 pts indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés : 10 pts Note : 30

EUROVIA <u>30 Points</u>	- indications de la provenance des principales fournitures, fiches produits des matériaux à jour et références des fournisseurs correspondant : 10 pts - programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier : 10 pts - indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés : 10 pts Note : 30
---	---

3.2 – ANALYSE DU CRITERE PRIX DES PRESTATIONS

Classement	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT € TTC	NOTE
1	MASTELLOTTO	186 183.60 €	70,00
2	TOFFOLUTTI	188 011.08 €	69,32
3	EUROVIA	188 412.19 €	69,17
4	COLAS	194 108.36 €	67,14
5	EIFFAGE	202 302.00 €	64,42
6	BOUTTE	213 646.80 €	61,00

3.3 CLASSEMENT DES OFFRES

Au regard des critères de jugement, l'analyse des offres conduit à proposer le classement suivant :

Classement	Entreprises	Note prix des prestations	Note technique valeur	Total
1	MASTELLOTTO	70,00	30	100
2	TOFFOLUTTI	69,32	30	99.32
3	EUROVIA	69,17	30	99.17
4	COLAS	67,14	30	97.14
5	EIFFAGE	64,42	30	94.42
6	BOUTTE	61,00	30	91.00

IV CONCLUSION :

L'offre la mieux classée à l'issue de l'analyse, est la proposition de l'entreprise MASTELLOTTO pour un montant de **186 183.60 € TTC**.

L'estimation prévisionnelle de l'administration est de **198 474.00 € T.T.C.**

En conclusion, nous vous proposons de retenir l'offre de l'entreprise **MASTELLOTTO**

Le Responsable de l'Agence Technique Départementale des Marais, M. PASSILLY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **par 15 voix**, de suivre l'avis de l'Agence Technique Départementale des Marais et de retenir l'offre de l'entreprise MASTELLOTTO.

La séance est levée à 18h30

La secrétaire de séance
David ARTHUR



Le Maire,
Lucien BOËM

